



## TARIFS DES PRESTATIONS

- **VENTES IMMOBILIERES :**

Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial : 4% + 3 000 € TTC.  
Une majoration de 750 € TTC sera appliquée sur la vente de lots de copropriété.  
Les Frais de dossier sont fixés à 400 € TTC, compris dans les honoraires.  
Lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente, les honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

- **VENTE EN VIAGER OCCUPÉ :**

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

- **VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSIION DE DROIT AU BAIL :**

Honoraires à la charge du cessionnaire.

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT soit 8,34% TTC, au-delà, 7% HT soit 8,34% TTC sur la part inférieure ou égale à 300 000 € et 3% HT soit 3,60% TTC sur la part supérieure à 300 000 €. Facturation minimale 5000 € HT, soit 6000 € TTC.

- **LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION :**

Honoraires à la charge intégrale à la fois du bailleur et du locataire : un mois de loyer HC à la charge du bailleur et un mois de loyer HC à la charge du locataire. Ces honoraires sont plafonnés à 15 euros TTC du m<sup>2</sup> en zone très tendue, 13 euros TTC du m<sup>2</sup> en zone tendue et 11 euros TTC du m<sup>2</sup> partout ailleurs.

Cela comprend les honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail et d'état des lieux d'entrée. Les honoraires d'état des lieux d'entrée, inclus, sont de 3 euros TTC/m<sup>2</sup> et sont déduits en cas de réalisation par un tiers.

- **LOCATION DE LOCAL A USAGE PROFESSIONNEL :**

Nos honoraires sont fixés à 15% HT soit 18% TTC du loyer annuel payable lors de l'entrée dans les lieux, à charge partagé entre le preneur et le bailleur.

- **MANDAT D'ACHETER ET/OU DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix de vente initial : 4% + 3 000 € TTC.  
Les frais de dossier sont fixés à 400 € TTC, compris dans les honoraires.

- **MANDAT DE NEGOCIATION :**

Négociation d'un prix de vente ou de locations professionnelles ou commerciales, pour le compte de l'acquéreur ou du locataire : 3% TTC du prix initial, à la charge du demandeur, limité à 50 % TTC de la baisse de prix obtenue.

- **AVIS DE VALEUR ECRIT :**

180 € TTC à la charge du demandeur.

- **CONSULTATIONS DETACHEES DES MANDATS CONFIES :**

120 € TTC de l'heure.

**Les pourcentages s'entendent sur le prix de vente initial de mise en vente ou en location**

**TOUS LES MODELES DE MANDATS SONT A VOTRE DISPOSITION SUR SIMPLE DEMANDE**

Tarifs en vigueur au 01 janvier 2017 (taux de T.V.A. : 20 %)		HT	TTC
<b>HONORAIRES DE GESTION COURANTE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>		7 %	8,40 %
Des sommes encaissées			
<b>HONORAIRES DE GESTION COURANTE SI SOUSCRIPTION D'UNE GARANTIE DES LOYERS IMPAYES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>		6,25 %	7,50 %
Des sommes encaissées			
<b>HONORAIRES COMPLEMENTAIRES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure		
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires		50 € / heure	60 € / heure
Clôture de compte propriétaire		50 € / heure	60 € / heure
Rédiger et remplir toute demande de subvention notamment auprès de l'ANAH		1 %	1,20 %
	du montant des travaux T.T.C		
	Minimum 60 €		Minimum 72 €
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)	Forfait par lot		
	38,33 €		46 €
	Forfait par lot secondaire isolé		
	20,83 €		25 €
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...) Définir les travaux à réaliser, Passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans, Commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires, Prendre des photographies, requérir les plans cadastraux, Demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)	Pour les travaux d'un montant supérieur à :		
	600 €		720 €
	Sans intervention de maître d'œuvre ou d'architecte		
	5,00 %		6,00 %
	Avec intervention d'un maître d'œuvre ou d'un architecte		
	2,00 %		2,40 %
En cas de Sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises). Suivi de procédure contentieuse et/ou constitution du dossier pour l'avocat	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure		
	50 € / heure		60 € / heure
<b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU LOCATAIRE</b>	Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée) L'état des lieux peut être réalisé par un tiers, en conséquence de quoi les honoraires s'y afférents seront déduits.		
<b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>	Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée. L'état des lieux peut être réalisé par un tiers, en conséquence de quoi les honoraires s'y afférents seront déduits.		
<b>HONORAIRES D'ENTREMISE, DE NEGOCIATION ET DE PUBLICITE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>	offerts		
<b>AUTRES BAUX</b>	HT	TTC	
Pour les garages, box et parkings <b>A LA CHARGE DU LOCATAIRE</b>	Forfait par lot		
	75 €		90 €
Pour les garages, box et parkings <b>A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>	Forfait par lot		
	75 €		90 €
Pour les locaux industriels, commerciaux et professionnels, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires	15 %		18 %
	Du quittance annuel		
Pour les locations saisonnières, <b>A LA CHARGE DU BAILLEUR</b>	25 %		30 %
	Du loyer total charges comprises Période de Vacances Scolaires		
	20,83 %		25 %
Pour l'avenant à bail, honoraires de constitution du dossier et de rédaction de bail <b>A LA CHARGE DU LOCATAIRE</b>	Du loyer total charges comprises Hors Période de Vacances Scolaires		
	166,67 €		200 €
<b>GARANTIES LOYERS IMPAYES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>	% TTC du quittance annuel		
Garantie des loyers impayés + protection juridique + détériorations immobilières + défense et recours (G.L.I.)	2,50 %		
<b>FRAIS ANNEXES</b>	HT	TTC	
Frais de photocopies, éditions de documents complémentaires	0,15 €/pages		0,18 €/pages